



MEMENTO des SECTIONS SPORTIVES de l'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

« Un outil à l'usage des chefs d'établissement et des professeurs EPS pour l'ouverture et la gestion d'une Section Sportive de l'Enseignement Agricole »

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
L'AVENTURE
DU VIVANT
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

PREAMBULE

Faisant suite à la note de service [DGER/SDPFE/2019-181 du 4 mars 2019](#), ce mémento a pour objectif d'actualiser le travail réalisé par les membres du GAP EPS réunis en juin 2015 à CLERMONT FERRAND afin d'aider à la mise en œuvre d'une section sportive dans un établissement de l'enseignement agricole.

Les établissements qui se donnent les moyens administratifs, humains et pédagogiques de mettre en place une section sportive choisissent délibérément d'apporter leur contribution au développement et à l'animation du territoire en plaçant **le sport comme un levier du développement durable des territoires**. De nombreux élèves s'inscrivent dans nos lycées pour compléter une formation initiale par **l'acquisition de diplômes ou un suivi de formations complémentaires** dans le domaine sportif en prolongement de l'enseignement obligatoire de l'EPS dans une double perspective de pluriactivité et de citoyenneté. Le contenu enseigné dans le cadre des SSEA permet à ce titre un réel travail autour des **valeurs, de l'entraide, de l'autonomie et de l'épanouissement du jeune** dans la construction d'un **mode de vie actif et solidaire** en approfondissement de l'objectif général de l'EPS. Ces formations complètent la formation initiale et donnent **une chance supplémentaire** aux jeunes pour **l'insertion dans le monde du travail**. Elles ne se confondent pas mais viennent compléter l'offre attachée aux formations dispensées dans le cadre de l'Association sportive, les enseignements optionnels, facultatifs.

L'enseignement dispensé est une **approche spécialisée** fondée sur la **pratique approfondie et réfléchie** de l'activité support. Il sera en particulier demandé à l'élève de :

- s'impliquer dans l'animation et le développement du territoire au niveau local ou régional.
- d'atteindre un bon niveau de pratique sportive.
- d'obtenir des diplômes sportifs fédéraux et (ou) nationaux.

Ces objectifs ambitieux nécessitent un temps d'enseignement suffisant, une réelle réflexion didactique pour identifier et organiser les contenus sur la durée du parcours de formation et un engagement fort de l'établissement et de ses personnels.

Ce document se veut une aide méthodologique aux établissements et enseignants qui s'engagent dans une démarche d'ouverture d'une SSEA. Il n'a pas de valeur prescriptive.

SOMMAIRE

1	Rappel des textes réglementaires	4
1.1	Rappel des textes réglementaires communs à toutes les APSA support :	4
1.2	Rappel des textes réglementaires spécifiques pour certaines APSA : RUGBY / HANDBALL	4
2	Identification des Éléments constitutifs du dossier et outils de vérification	4
2.1	Aspects pédagogiques	4
2.1.1	La plus-value éducative et pédagogique	4
2.1.1.1	Dans le cadre du territoire	4
2.1.1.2	Dans le cadre des différents projets ; Établissement, EPS, AS.	4
2.1.2	L'opérationnalisation de la biquification.	5
2.1.2.1	Le (les) types de diplômes et certifications retenus	5
2.1.2.2	Les contenus conduisant à la biquification.	6
2.1.3	Évaluation:	7
2.2	Aspects liés aux Partenariats	7
2.2.1	Convention	7
2.2.2	Licences et participations aux compétitions :	8
2.3	Le pilotage	8
2.3.1	La coordination	8
2.3.1.1	Le rôle attaché à la coordination- Le ou la responsable de la section	8
2.3.2	L'équipe éducative.	9
2.3.3	Les rôles de chacun	10
2.4	Aspects organisationnels	10
2.4.1	Le public concerné	10
2.4.1.1	Effectif global :	10
2.4.1.2	Effectif par genre	11
2.4.1.3	Classes concernées	11
2.4.1.4	Le recrutement	11
2.4.2	L'emploi du temps de la section	11
2.4.3	Le suivi de l'élève	12
2.4.3.1	Santé	12
2.4.3.2	Scolaire	12
2.4.3.3	Statut de l'élève	13
2.4.4	La pérennité des moyens	13
3	Procédures d'ouverture	13
3.1	La procédure de demande d'ouverture d'une section sportive	13
3.2	L'échéancier: la proposition ci-dessous fera référence à un calendrier civil (janvier à décembre).	14
4	Conclusion	14

(pour accéder directement à la partie souhaitée, sélectionner l'élément du sommaire puis Ctrl +clic)

Le MEMENTO des SSEA

1 Rappel des textes réglementaires

1.1 Rappel des textes réglementaires communs à toutes les APSA support :

- [Note de service DGER/SDPFE/2019-181 du 4 mars 2019](#)
« Sections sportives de l'enseignement agricole, modalités applicables à partir de la rentrée 2019 »
- [Note de service DGER/SDPFE/2017-233 en date du 21-03-2017](#)
« Développement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole »
- [Note de service DGER/SDPOFE/N2012-2002 en date du 05 janvier 2012](#)
« Conditions d'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement agricole »
- [« Développer les pratiques sportives dans l'enseignement agricole – « Plan d'action », H SAVY ; Mars 2018](#)

1.2 Rappel des textes réglementaires spécifiques pour certaines APSA : RUGBY / HANDBALL

- [Une convention FFR/ MAA – 20 avril 2018](#)
- [Une convention FFHB /MAA / UNSS - 14 décembre 2018](#)

2 Identification des Éléments constitutifs du dossier et outils de vérification

Le projet pédagogique de la SSEA laissera apparaître des éléments variés proposés au sein de ce chapitre.

2.1 Aspects pédagogiques

2.1.1 La plus-value éducative et pédagogique

2.1.1.1 *Dans le cadre du territoire*

> Le projet précise la contribution contextualisée de la SSEA au développement et à l'animation de son territoire.

2.1.1.2 *Dans le cadre des différents projets ; Établissement, EPS, AS.*

> Le projet SSEA précise la contribution éducative de la section sportive à la réussite scolaire des élèves et étudiants. Il se différencie des autres projets tout en s'articulant étroitement avec eux.

Dans le cadre du projet d'établissement : le projet SSEA s'y insère et en intègre en retour les enjeux de formation prioritaires.

> Dans le cadre du projet EPS : Les contenus d'enseignement de chaque section peuvent s'articuler avec les contenus du projet EPS, croisant sur la forme les traitements didactiques des APSA (projet EPS et programmes EPS) et les contenus des diplômes sportifs (contenus fédéraux).

> Dans le cadre du projet d'AS :

- le projet SSEA précise les objectifs en matière de participation des élèves aux activités de l'AS.

- un planning annuel peut-être fourni.

- une attention particulière est à porter sur l’articulation entre les temps de formation SSEA et les temps d’AS. La SSEA ne doit ni se substituer ni empiéter sur les temps d’AS. Ces dispositifs sont complémentaires.

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Le lien avec le projet d'établissement, d'EPS et d'AS	La SSEA constitue un volet du projet d'établissement au même titre que d'autres dispositifs (classe européenne, ...).	Oui - Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
	Un projet spécifique est élaboré en complémentarité avec le projet EPS et le projet AS.	Oui - Non	
Les compétences sportives visées	Le projet de la section prévoit de s'inscrire dans un bon niveau de pratique.	Oui - Non	

2.1.2 L'opérationnalisation de la biculturalisation.

> La note de service [DGER/SDPFE/2019-181 du 4 mars 2019](#) rappelle les conditions de mise en œuvre de la biculturalisation. La note de service DGER/SDPOFE/N2012-2002 du 05 janvier 2012 demeure pertinente pour cerner les aspects sécuritaires attachés à la biculturalisation.

2.1.2.1 *Le (les) types de diplômes et certifications retenus*

> Le projet précise le type ou la nature des diplômes préparés :

- Passeport de pratique
- Diplôme fédéral
- Certificat de qualification professionnel (CQP)
- Diplôme d'état (BAPAAT, BP JEPS, DE JEPS, DES JEPS) ou pré requis de ces diplômes d'état
- Titre à finalité professionnelle ou autre certification (BNSSA, PSC1, SST ...)

> Le projet précise les modalités de passage des diplômes.

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Diplômes	Le dispositif permet aux élèves de préparer les diplômes d'éducateur sportif fédéral ou d'État correspondant.	Oui - Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
	Le dispositif permet aux élèves de passer les diplômes d'éducateur sportif fédéral ou d'État correspondant.	Oui - Non	

Les élèves inscrits en SSEA sont engagés dans un processus de préparation de diplôme.	Oui- Non	
La validation des compétences acquises par l'obtention des diplômes de JO scolaires (UNSS-UGSEL-FFSU) est utilisée dans le dispositif de formation comme une étape ou un pré requis à l'obtention de diplômes fédéraux.	Oui- Non	
<p><i>ATTENTION : Sauf cas exceptionnel, une certification JO – JC – JR , ne peut pas être considérée comme suffisante pour atteindre l'objectif de bi-qualification voulue en SSEA.</i></p>		

2.1.2.2 Les contenus conduisant à la biculturalisation.

> Les contenus conduisant à la biculturalisation doivent être identifiés et formalisés dans le projet SSEA.

> Ils peuvent être énoncés tels que décrits par la structure en charge de la délivrance du diplôme. Dans ce cas, une progressivité est définie sur l'ensemble du cursus de formation.

Items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Attentes et Contenus	Les attentes (types de compétences attendues) et les contenus biculturalisants	Oui - Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
	1) font l'objet d'une distinction dans le projet SSEA et sont clairement explicités dans le projet SSEA	Oui- Non	
	2) Le projet SSEA ne laisse apparaître que les compétences attendues.	Oui- Non	
	Les séances d'animation par les élèves sont intégrées aux horaires de la SSEA.	Oui- Non	
	Les attentes et les contenus répondent à une progression et précisent le parcours de formation.	Oui- Non	
	Le parcours de formation permet l'activation « d'open Badge » pour les élèves.	Oui- Non	
	<p><i>Ex d'une biculturalisation sur un brevet fédéral DID Rugby : unité 1 en 2de, unité 2 en 1ère et unité 3 en Tle</i></p>		

2.1.3 Évaluation:

Les indicateurs d'efficacité retenus :

- Ind. 1 : le nombre de séances d'animation réellement effectuées par chaque élève.

- Ind. 2 : les qualifications obtenues dans le cadre des diplômes des fédérations sportives et scolaires. Pour préciser, le ratio entre nombre d'élèves inscrits en SSEA, le nombre d'élèves passant un diplôme et le nombre d'élèves obtenant le ou lesdits diplômes.

- Ind. 3 : la réussite sportive.

- Ind. 4 : la santé des élèves (blessures éventuelles, dispenses...).

- ind 5 : la réussite scolaire : l'implication de l'élève dans la SSEA ne doit pas être observée au détriment des autres enseignements.

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Modalités de l'évaluation	L'évaluation prend appui sur des indicateurs précis.	Oui - Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
	L'évaluation intègre des indicateurs différents de ceux mentionnés ci-dessus (Ind 1 à 5).	Oui - Non	
Une évaluation annuelle	Une appréciation sur le bulletin trimestriel (pas obligatoire mais peut valoriser l'investissement de l'élève).	Oui - Non	
	Le CA est informé annuellement de l'évaluation du projet de la section.	Oui - Non	
	Un bilan annuel de fonctionnement de la section est adressé au SRFD, à l'inspection ainsi qu'à l'ensemble des partenaires engagés.	Oui - Non	

2.2 Aspects liés aux Partenariats

2.2.1 Convention

> une convention est obligatoirement signée entre les partenaires (ligue ou représentant de fédération sportive, club, associations, Institutions sportives telles que CNOSF, DRDJSCS ...) engagés dans le dispositif SSEA, l'établissement et l'autorité de tutelle régionale (DRAAF-SRFD).

> Cette convention est valable pour une durée choisie entre les signataires. Généralement entre 3 et 6 ans : 3 ans correspondant à un cycle complet de formation 2de/1ère, Tle).

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Conventions	Une convention a été signée par chacun des partenaires lié au fonctionnement de la SSEA .	Oui – Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la</i>

et			<i>personne en charge de la rédaction du projet.</i>
Animation du territoire	Les conventions prévoient des actions d'animation du territoire.	Oui – Non	

2.2.2 Licences et participations aux compétitions :

> « La prise de licence sportive est obligatoire pour l'inscription dans une SSEA. » (Nds 2019) : La licence UNSS ainsi que la participation aux championnats de l'APSA support de la SSEA constituent le minimum obligatoire en terme d'adhésion.

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
La participation à l'AS	Les élèves de la section sont adhérents à l'AS.	Oui - Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
La participation aux compétitions scolaires	Les élèves de la section participent aux compétitions UNSS/UGSEL /FFSU.	Oui - Non Oui - Non	
L'AS VS SSEA	L'AS est un support de formation et de compétition utilisé pour la vie de la SSEA.	Oui - Non	
La prise de licence fédérale	Les élèves de la section sont adhérents à un club par le biais d'une licence fédérale.	Oui - Non	
La participation à la vie du club sportif.	Les élèves de la section participent à des actions d'encadrement, d'animation ponctuelles. Les élèves de la section participent à des actions d'encadrement, d'animation régulières.	Oui – Non Oui - Non	

2.3 Le pilotage

2.3.1 La coordination

2.3.1.1 Le rôle attaché à la coordination- Le ou la responsable de la section

> La coordination de la SSEA est à différencier de l'encadrement de la SSEA.

> La coordination est obligatoirement assurée par un enseignant d'EPS titulaire de l'établissement.

> L'encadrement de la section est confié à un enseignant EPS ou à un membre de l'équipe éducative de l'établissement reconnu compétent ou encore à un intervenant extérieur partenaire, dont la validité des diplômes a été reconnue et vérifiée par le chef d'établissement.

> Le rôle du coordonnateur est primordial. Par sa connaissance du monde sportif d'une part, par son appartenance à la communauté éducative d'autre part, il est le médiateur garant d'un bon fonctionnement de la section au service des élèves et du projet d'établissement. Il est reconnu comme fortement engagé au service du projet SSEA.

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
La coordination de la section	Sous l'autorité du chef d'établissement, la coordination de la section est confiée à un enseignant d'EPS titulaire de l'établissement.	Oui -Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
	Le projet identifie explicitement le (la) coordonnateur (trice).	Oui -Non	
Encadrement de la section	Le projet précise les intervenants et référents du quotidien	Oui -Non	
	Les prérogatives et diplômes d'encadrement des intervenants ont été vérifiés par le chef d'établissement.	Oui -Non	

2.3.2 L'équipe éducative.

> un travail en équipe est nécessaire. La SSEA peut difficilement reposer sur une seule et même personne. Un partage des tâches renforcera largement sa viabilité.

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
L'équipe du projet	Une équipe du projet est constituée autour du Proviseur : le coordonnateur de la section, un représentant du sport concerné, des collectivités impliquées, un personnel de santé scolaire, le CPE...	Oui -Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
L'encadrement des séances	L'encadrement des séances est pris en charge par un enseignant d'EPS de l'établissement. A défaut, il est assuré par un éducateur sportif agréé par la fédération concernée, titulaire d'un brevet ou d'un diplôme d'état dans la spécialité, sous la responsabilité de l'enseignant EPS.	Oui -Non	
Une équipe éducative et pédagogique	Une équipe pluridisciplinaire motivée par le projet est constituée (coordonnateur, intervenants, infirmière, CPE, PP ...).	Oui -Non	

2.3.3 Les rôles de chacun

Si le projet SSEA s'appuie prioritairement sur un(e) enseignant(e) d'EPS « coordonnateur(trice) » ou sur une autre personne de l'équipe éducative reconnue compétente (sous couvert du chef d'établissement), tout ne peut pas reposer sur lui (elle).

Il est nécessaire de définir les rôles, missions, prérogatives et responsabilités :

> de chacun des partenaires :

- financement.
- mise à disposition de matériels.
- mise à disposition d'infrastructures.
- mise à disposition de personnels.
- ...

> de chacun des intervenants:

- formation.
- organisation.
- gestion administrative.
- suivi scolaire.
- suivi médical.
- accompagnement extérieur.
- certification.
- ...

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Partenaires	Leurs rôles, prérogatives, missions, responsabilités sont définies et clarifiés dans la convention.	Oui - Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
Intervenants	Leurs Rôles, prérogatives, missions, responsabilités sont définies et clarifiés dans la convention.	Oui - Non	

2.4 Aspects organisationnels

2.4.1 Le public concerné

2.4.1.1 Effectif global :

> Le projet doit préciser le nombre total d'élèves inscrits en SSEA.

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
L'effectif	Le nombre d'élèves inscrits est explicitement renseigné.	Oui – Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
	L'effectif est suffisant pour garantir un enseignement de qualité.	Oui - Non	

2.4.1.2 Effectif par genre

- > Le projet doit préciser le nombre de garçons et de filles.
- > Le projet veille au respect de la mixité et à l'intégration des genres.
- > Une attention particulière est portée aux jeunes filles dans le but de favoriser leur intégration dans ce dispositif.

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Genre	L'accessibilité à la SSEA est garantie pour chaque genre.	Oui - Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>

2.4.1.3 Classes concernées

- > Le projet doit préciser
 - le nombre de classes concernées
 - les niveaux des classes concernées
 - le nombre d'élèves par classes

2.4.1.4 Le recrutement

- > Le projet doit préciser le ou les choix de l'équipe en termes de critères de recrutement : motivation, niveau dans l'activité, projet porté ...
- > Le projet doit préciser sa mise en œuvre notamment en cas de sélection.

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Le recrutement des élèves	Les caractéristiques du public sélectionné sont-ils justifiés au regard des critères choisis ?	Oui - Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>

2.4.2 L'emploi du temps de la section

- > Le projet doit préciser
 - le nombre d'heure d'entraînement par semaine
 - les jours et heure
 - les lieux
 - le mode de déplacement
 - le nom de ou des encadrant(s)
 - **La chaîne des prises de décision**
- > Le temps de formation de la SSEA est de préférence inclus dans le temps scolaire. Il constitue des temps de cours et donc soumis aux mêmes règles de présence, d'appel, d'assiduité.
- > Un juste équilibre est à trouver au sein des établissements pour différencier les temps de formation (SSEA/AS) et garantir leurs singularités respectives malgré leur forte complémentarité.

items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Une formation scolaire complète	Les élèves de la section ont une formation scolaire complète. Aucun allègement de la scolarité n'est envisagé.	Oui – Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge</i>

	Un aménagement peut être envisagé.	Oui - Non	<i>de la rédaction du projet</i>
L'EPS	Les horaires obligatoires EPS sont assurés	Oui - Non	
Une pratique sportive intégrée	Le temps d'enseignement de la section est un temps scolaire inscrit à l'emploi du temps des élèves et ne se substitue pas et/ou ne se confond pas au temps de l'AS	Oui - Non	
Un aménagement équilibré	Le volume des pratiques doit être pensé dans l'intérêt des élèves et être cohérent au regard de l'ensemble des objectifs poursuivis.	Oui - Non	
	L'équilibre dans la journée et la semaine est une priorité de l'emploi du temps de la section.	Oui - Non	
	Un horaire complémentaire hors temps scolaire peut être envisagé	Oui - Non	

2.4.3 Le suivi de l'élève

2.4.3.1 Santé

>La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an est obligatoire pour l'inscription à une SSEA . Ce certificat est valable 3 ans.

>Les disciplines à contraintes particulières (dont le rugby) nécessitent un examen médical particulier ou un renouvellement du certificat médical conformément à ce qu'expose la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ainsi que le décret 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de non contre-indication à la pratique du sport et l'arrêté du 09 juillet 2018.

Items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Un examen médical	La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an est obligatoire pour l'inscription à une SSEA	Oui- Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
	Suivi médical complémentaire avec l'infirmière est mis en place	Oui- Non	

2.4.3.2 Scolaire

L'engagement observé dans le cadre du dispositif SSEA ne doit pas se faire au détriment des autres enseignements.

Items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
	Un personnel d'encadrement et d'éducation de la SSEA est identifié pour assurer le suivi.	Oui - Non Oui-Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge</i>

Dispositif et méthodologie de suivi	Le suivi est organisé à partir de bilans réguliers.	Oui-Non	<i>de la rédaction du projet</i>
	Le suivi est accompagné de procédures de remédiations – sanctions.		

2.4.3.3 Statut de l'élève

En cas de temps de formation lié à la biquilification sur des temps hors scolaires (weekend, petites vacances...), la question du statut de l'apprenant doit-être envisagée.

Items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Statut de l'apprenant	Que l'élève soit en formation sur le temps scolaire ou bien hors du temps scolaire, son statut sera précisé.	Oui-Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>

2.4.4 La pérennité des moyens

Items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Les moyens autour de leurs déclinaisons : financières, humaines, matérielles ...	- par le SRFD	Oui – Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
	- par l'établissement	Oui – Non	
	-par le Comité régional ou la ligue.	Oui – Non	
	-par les collectivités locales	Oui – Non	
	-par les collectivités régionales	Oui – Non	
	-les familles	Oui – Non	
	- autres ; Si oui lesquels ? à renseigner dans la colonne exemple et précisions.	Oui – Non	

3 Procédures d'ouverture

3.1 La procédure de demande d'ouverture d'une section sportive

Se reporter à la [note de service DGER/SDPFE/2019-181](#) et en complément à l'annexe 3 note de service de 2012.

3.2 L'échéancier: la proposition ci-dessous fera référence à un calendrier civil (janvier à décembre).

La réflexion sur l'opportunité de l'ouverture d'une SSEA et la conception du projet méritent d'être engagés en N-1.

Il est souhaitable de prendre l'attache de l'IEA EPS pour échanger sur le projet.

Année N-1 : (procédure préconisée)

De janvier à avril : écriture du projet SSEA en équipe d'établissement - Prise de contact avec les partenaires envisagés - Accord de principe du CA - Ecriture des conventions avec les partenaires.

Fin octobre N-1 : Dépôt du dossier de candidature par l'établissement auprès du DRAAF-SRFD

Année N

Février/Mars Fin du premier trimestre : Transmission de la décision collégiale et du dossier par le DRAAF-SRFD à la DGER - Réunion d'information, dite « réunion d'ouverture » regroupant tous les partenaires, le correspondant sport SRFD, l'IEA ...

Mars-avril : Avis et notification de la DGER au DRAAF-SRFD qui informe l'établissement

Juin : signature des conventions avec tous les partenaires

Rentrée de septembre année N : Ouverture de la SSEA si l'avis est favorable et sous réserve des moyens octroyés par l'autorité académique dans le cadre de la dotation globale horaire pédagogique optionnelle.

Items	Questions à se poser	Réponse	Notes ou précisions
Respect du calendrier prévisionnel	Le projet est présenté en CA en première étape de validation	Oui – Non	<i>Données à saisir dans cette colonne par la personne en charge de la rédaction du projet</i>
	Le calendrier prévisionnel et les actions qui en découlent jusqu'à transmission du dossier à la DGER font l'objet d'un affichage explicite pour tous les acteurs de la SSEA	Oui – Non	

4 Conclusion

Le groupe EPS de l'IEA espère que ce document pourra servir de point d'appui aux équipes d'établissement qui identifie une SSEA comme un axe fort de leur politique éducative.

Bon courage à toutes celles et ceux qui décideront de s'engager dans cette voie.

Nos remerciements chaleureux et sincères à Florence François pour sa précieuse collaboration.